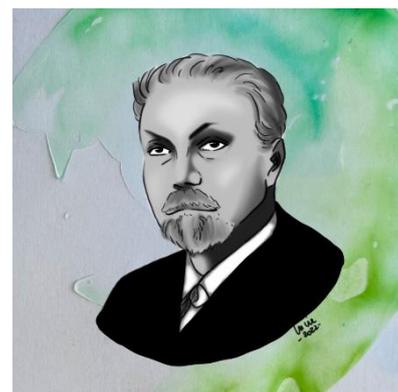


Etienne BARTIN

« Les différents États civilisés pourront bien s'entendre sur les règles générales de solution des conflits de lois, leur accord n'ira pas plus loin. Chacun d'eux conservera toujours un système particulier de conflits de lois, [...] regardera toujours le droit international privé à travers le prisme de son droit national »¹



Biographie² : Etienne Adolphe BARTIN naît le 2 octobre 1860 à Chauriat. Il effectue ses études secondaires dans sa région natale pour ensuite étudier le droit à Paris. Sa thèse sur la théorie des contre-lettres soutenue en 1885, il est agrégé en 1887. Nommé à Alger la même année, il y assure un cours de droit romain puis enseigne le droit international privé à Lille à partir de 1889 et la procédure civile à l'université de Lyon en 1893. À la suite de sa nomination au sein de la faculté de Paris, il s'installe dans la capitale à partir de 1901. Il y occupe la chaire de droit civil dès 1907 puis celle de droit international privé en 1926. Son positionnement politique lui occasionne quelques difficultés au sein de l'université qui suspend ses cours de 1901 à 1907. En effet, nationaliste, royaliste et anti-dreyfusard, BARTIN rejoint le mouvement de l'Action française en 1925³. Aux côtés de Marcel PLANIOL, il cofonde en 1902 la *Revue Trimestrielle de Droit civil*. Il s'éteint à Paris en décembre 1948.

Spécialités : Droit civil, droit romain, droit international privé.

Thèse : *Etude sur la règle « Res inter alios acta aliis nec nocere nec prodesse potest » en droit romain ; Théorie des contre-lettres en droit français* : thèse présentée et soutenue le 7 juillet 1885.

Ouvrages et articles majeurs :

Etudes de droit international privé, Paris, A. Chevalier-Marescq & Cie, 1899.

Cours de droit civil français, d'après la méthode de Zachariæ, par MM. Aubry et Rau, Tome dixième revu et mis au courant de la législation et de la jurisprudence par M. Etienne Bartin, 5^{ème} éd., Paris, Marchal et Billard, 1918.

Principes de droit international privé selon la loi et la jurisprudence françaises, Paris, éditions Domat-Montchrestien, 3 tomes, 1930-1935.

Divers : BARTIN est décrit comme un « civiliste internationaliste »⁴, s'étant d'abord spécialisé dans le droit civil français avant de s'ouvrir au droit international privé. Il est principalement connu pour ses développements sur la théorie générale du DIP. BARTIN est aujourd'hui classé parmi les auteurs souverainistes et particularistes. En effet d'une part, il se rallie à l'idée que le conflit de lois en droit international privé est un conflit de souveraineté entre les Etats dont la loi a vocation à s'appliquer. D'autre part, il rejette la théorie universaliste et affirme que la diversité de règles de conflits de lois entre les ordres juridiques s'explique par le fait que ces règles sont des projections des règles internes dans l'ordre international. Par cette projection, chaque ordre juridique peut prétendre à la sauvegarde de sa souveraineté en édictant une règle de conflit qui saura favoriser ses intérêts. Du point de vue de la méthode du règlement du conflit de lois, il affine la méthode bilatérale de Savigny et l'on parlera alors de la méthode « bartino-savignienne » pour désigner une règle bilatérale reposant sur des éléments de rattachement propres à chaque Etat. Par ailleurs, BARTIN a longuement réfléchi sur la question du conflit de qualifications. Suivant sa logique particulariste, il démontre que chaque Etat est susceptible de qualifier une situation internationale différemment, entraînant un conflit de catégories et une incertitude quant à la règle de conflit à appliquer. Il propose alors la méthode de qualification *lege fori* selon laquelle le for saisi qualifiera une situation selon ses propres standards juridiques. Cette proposition doctrinale sera entérinée par la jurisprudence avec l'arrêt *Caraslanis* rendu le 22 juin 1955 par la chambre civile de la Cour de cassation⁵.

¹ Etienne BARTIN, *Études de droit international privé*, Paris, A. Marescq Ainé, 1899, p. 78.

² « BARTIN Etienne-Adolphe », in. Patrick ARABEYRE, Jean-Louis HALPERIN, Jacques KRYNEN (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français XIIe-XXe siècle*, Paris, PUF, coll. « Quadrige. Dicos poche », 2015, 2e éd. (1re éd. 2007), p.58.

³ Caroline KLEINER, « Etienne Bartin », Galerie des internationalistes francophones de la SFDI, disponible sur : <https://www.sfdi.org/internationalistes/bartin/> (consulté le 11 février 2022).

⁴ *Ibid.*

⁵ Civ. 22 juin 1955, *Rev. crit. DIP* 1955. 723, note BATIFFOL ; *D.* 1956. 73, note CHAVRIER.